

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION
A EFFET RETROACTIF
M THEODORE Nicolas
Grade Adjoint technique territorial**

Date de transmission de l'acte: 31/01/2025

Date de reception de l'AR: 31/01/2025

007-210701967-AI_003_2025-AI

A G E D I

Le Maire de Rocles

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L712-12,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que M THEODORE Nicolas, adjoint technique territorial, exerce les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2000 habitants depuis le 1^{er} février 2022,

Considérant qu'aucun arrêté d'attribution n'est intervenu,

Considérant que M THEODORE Nicolas doit percevoir un rappel à compter du 1^{er} février 2022, date à laquelle il exerçait les fonctions pour bénéficier de la N.B.I.

Considérant que la rétroactivité ne peut pas déroger au principe de la prescription quadriennale,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 1^{er} février 2022, M THEODORE Nicolas bénéficie d'une bonification indiciaire de 10 points majorés.

Article 2 :

M THEODORE Nicolas percevra le rappel de traitement correspondant et ce, au prorata de son temps de travail.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'agent sera transmise :

- au comptable de la collectivité (ou de l'établissement),
- au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Fait le 31 janvier 2025 à ROCLES

Le Maire, Gabriel PIC

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 31/01/25

Signature de l'agent,